

X

Mairie : 01.64.65.90.84
Secrétariat : 01.64.65.90.84

Vendredi de 9 h 00 à 12 h 00
Adresse Mail : mairie.hondevilliers@orange.fr

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

ARRONDISSEMENT DE PROVINS

Mairie d'HONDEVILLIERS

CONSEIL MUNICIPAL

8 AVRIL 2022

Compte rendu

L'an deux mil vingt-deux, le huit avril à dix-neuf heures

Le Conseil municipal d'Hondevilliers, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Camille DIQUAS.

Présents : M. Camille DIQUAS, M. Jérôme DECUYPER, M. Marc DELSALLE,
Mme Mélina DESSOLES, Mme Servane BEUQUE,
Mme Maryvonne BOUTIN BESSIERE, M. Abel DUREAU,
Mme Sandrine TURGNE

Absents excusés ayant donné pouvoir Mme Cathy BATY donne pouvoir à M. Camille DIQUAS,
M. Luc BOCQUET donne pouvoir à M. Camille DIQUAS

Absents : /

Date d'affichage : 01/04/2022

Date de convocation : 01/04/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Secrétaire de séance : Mme Maryvonne BOUTIN BESSIERE

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 05.

1. **Approbation du compte rendu de la dernière séance du 28 janvier 2022**

A l'unanimité

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 28 janvier 2022.

2. **Approbation du compte de gestion du receveur municipal 2021 – budget commune**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif

du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

A l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 du Budget « Commune ». Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3. Approbation du compte administratif 2021 – budget commune

Il est exposé au Conseil municipal :

Il convient de délibérer sur le compte administratif 2021, dressé par Monsieur le Maire.

Un exemplaire du compte administratif 2021 est joint à la présente.

A l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire quitte la séance pour permettre au Conseil municipal de délibérer.

Sous la présidence de Mme BOUTIN BESSIERE, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget « Commune » 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	164 913,92 €	Dépenses	38 349,76 €
Recettes	172 550,49 €	Recettes	33 208,59 €

Le Compte Administratif d'Hondrevilliers 2021 est en concordance avec le compte de gestion du receveur.

Hors de la présence de M. le Maire,

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif du budget « Commune » 2021.

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2021

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2021.

4. Affectation de résultat – budget commune

Monsieur le Maire expose :

Après avoir examiné le compte administratif du budget d'Hondevilliers 2021, le Conseil Municipal doit décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021.

A l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter au budget d'Hondevilliers pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 conformément au document annexé ci-joint,

5. Approbation du budget primitif 2022 – budget commune

Monsieur le Maire expose :

La proposition de budget primitif commune 2022 est annexée à la présente.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de voter le budget primitif commune 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **305 550,67 €** comme suit :

* Section de Fonctionnement à 245 157,47 €

* Section d'Investissement à 60 393,20 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document nécessaire se rapportant à ce dossier.

6. Fiscalité locale 2022

Il est exposé au Conseil municipal :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la Loi de Finances pour 2020 a été marquée par le sujet de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP).

Considérant que le taux de TFPB communal de référence est majoré du taux départemental (18 % pour la Seine et Marne), afin de compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit de la taxe d'habitation des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition 2022 des taxes directes locales.

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population en augmentant légèrement la pression fiscale,

A l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'augmenter les taux de 1 %, soit :

- Taxe Foncière Bâti	34,00 %
- Taxe Foncière non Bâti	46,00 %

CHARGE Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

7. Convention prestation de contrôle des poteaux et bouches d'incendie

Vu la réforme de la DECI et l'arrêt de la prestation de pesée des poteaux et bornes à incendie réalisée jusqu'à présent par le SDIS,

Vu que les poteaux et bornes sont raccordés au réseau d'eau public, propriété du S2e77 ou mis à disposition au S2e77,

Vu le risque sanitaire encouru lors des manœuvres de ces éléments et les dysfonctionnements et dégradations engendrés sur le territoire lors de ces pesées,

Vu la convention présentée par Monsieur DIQUAS, le Maire,

A l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention de prestations de contrôle des poteaux et bouches d'incendie avec la Régie du S2e77,

8. Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 définissant le contenu des missions facultatives que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne peut proposer aux collectivités du département,

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéas 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptés, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révoquant de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Monsieur le Maire propose l'adhésion à la convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

A l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer à la convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine-Et-Marne pour l'année 2022,

PRÉCISE que le Maire est autorisé à signer la convention correspondante qui sera annexée à la présente délibération,

9. Convention 2022 avec le centre de gestion pour la médecine du travail

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25, 26-1, 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°84-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu l'arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine et Marne instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Seine et Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologues du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention « socle » proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en tant que de besoin,

Il propose l'adhésion au service santé prévention du Centre de gestion de la Seine et Marne,

A l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer à la convention santé prévention du Centre de gestion de Seine et Marne,

PRÉCISE que le Maire est autorisé à signer la convention correspondante,

10. Finances – Budget 2022 – Subventions à des associations

Monsieur le Maire explique que

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales préconise :

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;

2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide l'attribution des subventions suivantes :

Nom de l'organisme	Montant de la subvention
Anciens Combattants	100 €
La Chanterelle	100 €
Alliance Musicale	100 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers	200 €

ADOpte la répartition des subventions suivantes aux associations, telle qu'annexée au budget 2022 ;

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2022,

11. Contrat entretien A.C.S.

A.C.S. prend en charge les installations suivantes et l'entretien :

- Système d'alarme de la mairie,
- Système d'alarme de l'école,
- Système d'alarme de la salle polyvalente,
- Télégestion des systèmes de l'école et de la salle polyvalente,
- Fourniture de cartes SIM M2M pour l'école et la salle polyvalente.

Pour un montant annuel de 350,00 € Hors Taxes.

A l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

RETIENT la proposition de l'Entreprise A.C.S., 1 impasse du Chemin Vert, 02200 MERCIN ET VAUX.

AUTORISE Monsieur le maire à signer le dit contrat.

12. Questions diverses

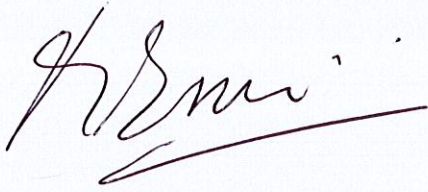
- La Chanterelle : prêt de la salle = oui ; Hondevilliers recevra le spectacle à l'automne de façon gracieuse.
- DGFIP : voir SVPM

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21 h 31*

Le présent compte-rendu, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune d'Hondevilliers, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de

l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Secrétaire de séance,
Maryvonne BOUTIN BESSIERE



Le Maire,
Camille DIQUAS



